



Conduite supervisée

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

- Vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire.

Quelles sont les conditions d'accès au permis B en conduite supervisée ?

- Avoir au moins 18 ans
- Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à l'issue de votre formation initiale : avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant et bénéficier d'une évaluation favorable de la part de cet enseignant.
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à la suite d'un échec à l'examen pratique : avoir obtenu de la part de votre auto-école une autorisation de conduire en conduite supervisée.